



COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AMONT

SÉANCE PLENIERE DU 7 DECEMBRE 2021
Beaumont-sur-Sarthe

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à neuf heures et trente minutes, la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe amont s'est réunie dans la salle Loisirs et cultures de Beaumont-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPIERRE.

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du 3^{ème} vice-président de la CLE
2. Avis de la CLE sur le Contrat Territorial Eau Sarthe médiane et avancement du Contrat Territorial Sarthe Amont
3. Etat d'avancement de l'étude quantitative
4. Révision du Sage : présentation des premières conclusions avant les travaux de la commission Révision
5. Validation du rapport d'activité 2021 et perspectives 2022
6. Papi Sarthe : état d'avancement sur l'implication du SbS vis-à-vis des inondations

ÉTAIENT PRESENTS OU REPRÉSENTÉS

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (22 voix délibératives sur 32)

Présents (18) :

1. M. Ronan DANIEL, Maire-adjoint de Coulonges sur Sarthe (61)
2. M. Christophe COUDRAY, Maire-adjoint de Moulin-le-Carbonnel (72)
3. M. David CHOLLET, Maire de Souigné-sous-Ballon (72)
4. Mme Florence PAIN, Conseillère municipale du Mans (72)
5. M. Michel GUY, Conseiller municipal de la Guierche (72)
6. Mme Armelle REIGNER, Maire de Maresché (72)
7. M. Daniel LEFEVRE, Maire de Mont-Saint-Jean (72)
8. M. Maurice VAVASSEUR, Maire de Ballon-St Mars (72)
9. M. Pascal DELPIERRE, Maire de St-Leonard-des-Bois (72)
10. Mme Adélaïde DEJARDIN, Vice-présidente de la CdC des Coëvrons (53)
11. M. Marcel MORTREAU, Vice-président de le Mans Métropole (72)
12. M. Marcel LEVESQUE, Conseiller communautaire de la CdC Haute Sarthe Alpes mancelles (72)
13. M. Alain BESNIER, Vice-président de la CdC Maine Cœur de Sarthe (72)
14. M. Stéphane BRUNET, Vice-président de la CdC Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (72)
15. M. Philippe GAGNOT, Président du SIAE du bassin de l'Orne Saosnoise (72)
16. M. Romain DUBOIS, Conseiller communautaire CU d'Alençon (61)
17. M. Didier RATTIER, Conseiller communautaire de la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe (61)
18. M. Remy RILLET, Membre du Syndicat Départemental de l'Eau (61)

Mandats (4)

1. Mme Véronique CANTIN donne mandat à M. Pascal DELPIERRE
2. M. Raymond LELIEVRE donne mandat à Mme Adélaïde DEJARDIN
3. M. Francis BERARD donne mandat à M. Didier RATTIER
4. Mme Béatrice METAYER donne mandat à M. Remy RILLET

Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (11 voix délibératives sur 15)

Présents (8) :

1. Mme Catherine SCHAEPLYNCK, représentant la Chambre d'agriculture régionale des Pays-de-la-Loire dans la Sarthe
2. M. Guillaume LARCHEVEQUE, représentant la Chambre d'agriculture régionale de Normandie dans l'Orne
3. Mme Anthony VASSEUR, Président du Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural de la Sarthe (CIVAM)
4. M. René LEGELEUX, Secrétaire de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Mayenne
5. M. Jean HENAFF, représentant Sarthe Nature Environnement
6. M. Daniel GRIVOT, représentant Mayenne Nature Environnement
7. M. Arsène POIRIER, représentant l'association Moulins et Rivières de la Sarthe
8. M. Christian LECOMTE, représentant l'association de défense des inondés (ADSPQI du Mans)

Mandat (3)

1. Le représentant de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne donne mandat au représentant de la Chambre d'agriculture de la Sarthe
2. Le représentant de la Fédération de Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques (FPPMA) de l'Orne donne mandat au représentant de la FPPMA de la Mayenne
3. Le Représentant de l'association Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que CHOISIR de la Sarthe donne mandat au représentant de Mayenne Nature Environnement
4. Le représentant de l'Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe (ASMR72) donne mandat au représentant de l'ADSPQI du Mans

Collège de l'Etat et de ses établissements publics (6 voix délibératives sur 12)

Présents (4) :

1. M. François-Jacques CHENAIS, représentant la DREAL des Pays-de-la-Loire
2. Mme Mathilde VAULEON, représentant l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
3. Mme Murielle TALLOIS, représentant la DDT de l'Orne
4. M. Aurélien LANDELLE, représentant l'Office Français pour la Biodiversité (OFB)

Mandat (2) :

1. La DDT de la Mayenne donne mandat à la DDT de l'Orne
2. La DDT de la Sarthe donne mandat à la DREAL Pays de la Loire

Assistaient également à la réunion

M. Eric LE BORGNE, animateur de la CLE Sarthe Amont au Syndicat du Bassin de la Sarthe

Absents excusés :

- UFC que choisir 72
- M. Francis BERARD
- M. Frédéric BARRÉ
- M. Pierre VOGT
- Mme Béatrice METAYER
- M. Raymond LELIEVRE
- Direction Départementale des territoires de la Sarthe
- Direction Départementale des territoires de la Mayenne
- Chambre de Commerce et d'industrie de la Sarthe
- Chambre d'agriculture de la Mayenne
- Fédérations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Orne et de la Sarthe
- Mme Christelle AUREGAN
- M. Patrick RODHAIN
- Mme Véronique CANTIN
- M. Frédéric BARRÉ

39 voix délibératives (30 membres présents) sur les 59 que compte la commission sont comptabilisées.

La CLE ne peut délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés (soit 40 membres). (Cf.art.6 du règlement de la CLE du 26/01/2021). L'ordre du jour de la présente séance plénière n'est pas soumis au respect du quorum.

– Convocations en date du 9 novembre 2021 par mail et du 16 novembre par courrier adressées à chaque membre de la CLE –

Le PRESIDENT (M. DELPIERRE) ouvre la séance à 9h35, remercie la municipalité de Beaumont-sur-Sarthe pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle et énumère les personnes excusées et les mandats donnés

Ordre du jour n°1

Élection du 3^{ème} vice-président de la CLE

Les dernières élections départementales et régionales ont modifié la composition de la CLE, d'où son renouvellement par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2021. Deux de ces élus étaient auparavant dans le bureau de la CLE : Mme Véronique CANTIN, qui a été réélue au Conseil départemental de la Sarthe et M. Daniel LENOIR, qui était également vice-président de la CLE. Dans le nouvel arrêté de composition de la CLE, la représentante du Conseil départemental de la Mayenne est désormais Mme Christelle AUREGAN.

Ainsi, pour respecter la répartition des postes de vice-président par département comme il est coutume de la faire depuis la création de la CLE, il a été proposé à Mme Christelle AUREGAN de candidater à la vice-présidence, avec Mme Florence PAIN (72) et M. Francis BERARD (61).

Mme AUREGAN, qui s'excuse de ne pouvoir être présente pour cause d'obligation professionnelle, se porte ainsi candidate au poste de vice-présidente. Néanmoins, elle a fait part au Président de son souhait de s'investir pleinement au sein de la CLE et qu'elle se donne ainsi un an pour s'assurer de sa disponibilité.

L'ensemble des membres élus présents et représentés élise Mme Christelle AUREGAN comme 3^{ème} vice-présidente de la CLE

Ordre du jour n°2

Avis de la CLE sur le Contrat Territorial Eau Sarthe médiane et avancement du Contrat Territorial Sarthe Amont

Le président a présenté l'outil Contrat Territorial Eau Sarthe Médiane, qui permet aux acteurs du territoire de bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau, de la Région Pays de la Loire et du Département de la Sarthe. Ainsi, chacune des actions proposées dans ce contrat a été exposée.

MNE souhaite s'assurer que les actions de plantation prévues sur la commune de la Guierche soient des actions durables, où il sera réalisé un entretien afin de s'assurer que les fonds publics mis à disposition soient bien utilisés.

M. GUY répond que ces travaux de plantations sont identifiés pour répondre entre autres à des problématiques d'érosion des sols, et mis en place sur du terrain communal. En ce sens, la commune en assurera l'entretien. L'animateur de la CLE ajoute qu'il s'agit du seul projet qui pourra bénéficier d'un financement du Département de la Sarthe et que dans ce cadre, le Conseil départemental exige plusieurs garanties nécessaires au financement.

M. MORTREAU s'étonne de ne pas voir les travaux sur le bassin de l'Antonnière et du Chaumard, alors que des fiches actions ont été transmises au SbS.

L'animateur de la CLE répond qu'il s'agit d'un souhait des financeurs d'intégrer ces travaux avec les actions menées par le futur Syndicat Mixte de la Sarthe amont. Néanmoins, suite aux derniers échanges avec le Mans Métropole et les financeurs, il est prévu d'intégrer une action portée par le Mans métropole, concernant l'étude d'exécution sur le bassin du Chaumard, du fait de l'urgence de voir des travaux y être réalisés.

Hormis une abstention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les membres de la CLE présents ou représentés émettent un avis favorable aux actions proposées dans le CTEau Sarthe médiane, qui répondent aux objectifs du SAGE.

Le président de la CLE a ensuite fait état de l'avancement du contrat territorial Sarthe amont (région Normandie).

Ordre du jour n°3

Etat d'avancement de l'étude quantitative

Le président a souhaité informer les membres de la CLE de l'avancement de l'étude quantitative, « Hydrologie, Milieux, Usages et Climat », dénommée HMUC. Ainsi il a pu présenter les grandes lignes des phases réalisées.

Pour information, une page internet dédiée à cette étude est disponible, reprenant l'avancement évoqué en CLE : <https://www.bassin-sarthe.org/etude-quantitative-sur-la-sarthe-amont.html>

Le **PRESIDENT** souhaite remercier l'animateur de la CLE et les agents de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Chambre d'agriculture de la Sarthe pour leurs forts investissements dans cette étude.

Il expose les objectifs de cette étude qui sont de mieux appréhender les enjeux quantitatifs sur le bassin versant et de disposer de données pour éventuellement alimenter la révision du SAGE. Il met également en garde les membres de la CLE sur les nombreux biais qui existent vis-à-vis de cette étude du fait du manque de précision ou de l'absence des données d'entrées. Ainsi, la CLE disposera bel et bien des grandes tendances par territoire et par enjeu, mais dont il existera toujours des incertitudes.

La **Chambre d'agriculture de la Sarthe** souhaite rebondir sur ce point en indiquant que les postulats qui sont pris pour la sur-évaporation des plans d'eau, les prélèvements agricoles et l'alimentation en eau du bétail disposent de biais qui ne peuvent être levés

Le **PRESIDENT** répond que pour tous les usages identifiés, il est nécessaire de se baser sur des hypothèses, ne serait-ce que pour disposer de données journalières, qui sont nécessaires pour alimenter le modèle.

L'**animateur de la CLE** ajoute que des biais existent dans quasiment toutes les études ou données. Pour exemple, les concentrations en nitrate utilisées pour le bilan du SAGE disposent d'énormément de biais, d'abord par leurs fréquences, qui n'étaient que de 12 prélèvements réalisés à un instant t par an (il était ainsi facile de passer à côté ou d'être en plein dans un pic), et qui sont désormais pour beaucoup passés à 6 par an. L'important doit être d'avoir conscience de ces biais et bien de comparer des éléments comparables entre eux, afin de disposer de tendances

La **Chambre d'agriculture de l'Orne** fait état d'un travail réalisé par la chambre régionale d'agriculture Normandie avec les conclusions du GIEEC et espère ainsi que ces informations seront prises en compte dans l'étude en cours.

L'**animateur de la CLE** rappelle que le C de l'étude HMUC signifie CLIMAT, et qu'en ce sens, le volet changement climatique est pris en compte. D'ailleurs, le BE SUEZ doit ainsi proposer à la CLE des propositions de scénarios qui émaneront de deux modèles distincts, de façon à disposer de suffisamment de recul concernant ces résultats.

Le **PRESIDENT** termine sa présentation en indiquant que le bureau d'étude SUEZ a pris du retard du fait du confinement en début d'année, de remplacement de personnel puis d'arrêt maladie. Il est ainsi prévu de terminer l'étude pour septembre-octobre 2022.

Ordre du jour n°4

Révision du Sage : présentation des premières conclusions avant les travaux de la commission Révision

Même si la commission Révision n'a pu être réunie en 2021, la cellule d'animation du SAGE a pu continuer à collecter des données pour alimenter le bilan et l'état des lieux du SAGE.

Le président et l'animateur de la CLE présentent ainsi les évolutions constatées sur la qualité des eaux, l'indice poisson Rivière, les connaissances actuelles sur les plans d'eau et leurs probables connectivités, les linéaires de haies par masses d'eau...

M. LEFEVRE prend acte de ses données, mais souhaite mettre en avant le rôle important de l'agriculture. En effet, la bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques est très souvent liée à la présence de prairies, qui sont pour ce qui les concerne, directement en lien avec l'élevage, qui connaît actuellement de grosses difficultés économiques et de vocation. Selon lui, sans un maintien de l'élevage sur le bassin versant, une dégradation de la qualité de l'eau s'opérera.

M. RATTIER informe la CLE qu'il existe sur le territoire de la CC de la Vallée de la Haute Sarthe, au captage de Courpotin, des résidus d'atrazine, qui est une molécule pourtant interdite depuis 2003.

La **Chambre d'agriculture la Sarthe** ajoute qu'il existe aujourd'hui un réel problème avec les métabolites du métolachlore, qui dépassent les seuils réglementaires de l'eau potable, même si ces mêmes seuils peuvent poser questions

L'**Agence de l'Eau Loire Bretagne** indique qu'il existe aujourd'hui un principe de précaution important puisque le seuil réglementaire utilisé pour une très grande majorité de pesticides est de 0.1 µg/l pour l'eau distribuée alors que la Vmax pour l'ESA Métolachlore par exemple est de 510 µg/l.

*Pour info : Contrairement aux limites de qualité sur les **autres substances chimiques** qui sont déterminées sur des considérations le plus souvent sanitaires, le choix des normes européennes en matière de pesticides relève d'une prise de position de type ALARA, c'est-à-dire « As Low As Reasonably Achievable », pour protéger les ressources en eau. La teneur en pesticides avait été fixée à 0,1 µg/L, sur la base du seuil de détection de l'époque. Source : ANSES*

M. GAGNOT signale qu'il existe également de nombreux dépassements des seuils de distribution d'eau potable liés aux polymères des canalisations.

L'animateur de la CLE ajoute que même si ces dépassements de seuils ne sont pas en lien avec les usages et activités du bassin versant, une sollicitation auprès de l'ARS de la Sarthe a également été réalisée afin d'en informer les membres de la CLE

Le président présente ensuite les principales thématiques qui semblent encore ou désormais d'actualités vis-à-vis de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ou même directement du SAGE. Ces dernières demeurent des propositions, qui sont basées uniquement sur des dossiers ou expériences du président de la CLE et/ou de l'animateur, qui ne demandent qu'à être critiquées ou amendées.

M. GAGNOT s'étonne de ne pas voir dans la thématique **plan d'eau** leurs rôles pour écrêter les crues.

Le PRÉSIDENT indique qu'il existe bien un remplissage des plans d'eau, mais qui a lieu en début d'automne, ayant ainsi un impact négatif sur les cours d'eau qui ne bénéficient ainsi pas de ces premières pluies. De plus, en période de très forte pluviométrie, comme en juin 2018, les plans d'eau accentuent les risques, avec des éventuelles ruptures de digues.

M. POIRIER confirme le constat qu'il existe plusieurs propriétaires d'ouvrages qui ne respectent pas leurs obligations inscrites dans leurs règlements d'eau. Il interroge le président de la CLE sur ce qu'il compte mettre en œuvre pour que ces propriétaires répondent à leurs devoirs, sans quoi ils ne peuvent faire valoir leurs droits.

Le PRÉSIDENT répond que la CLE a délibéré en ce sens fin 2019 afin d'informer officiellement par courrier Mme la Préfète de l'Orne et M. le Préfet de la Sarthe en mars 2020. Madame la Préfète de l'Orne a répondu, en indiquant qu'elle prenait en compte ces informations et qu'elle mettrait en œuvre des actions. Concernant la Sarthe, il n'y a pas eu à ce jour de réponse du Préfet sur ce sujet.

Il est ainsi souhaité dans le cadre de la révision du SAGE de créer du lien plus important avec les Préfets et leurs services pour s'assurer que l'ensemble des ouvrages manœuvrables du bassin versant respectent déjà leurs règlements d'eau.

Mme PAIN ajoute qu'il ne s'agit pas d'une thématique propre à Sarthe amont, et qu'il serait ainsi intéressant de disposer de cette démarche également sur le bassin de l'Huisne et de Sarthe aval

De nombreux échanges ont eu lieu concernant la thématique Bocage, où **Le PRÉSIDENT, M. CHOLLET et M. VAVASEUR** ont pu témoigner des difficultés qu'ils rencontraient sur leurs communes. Ces derniers informent qu'un exploitant agricole qui souhaite supprimer une haie sollicite l'autorisation auprès de la DDT, sans que la commune ne soit mise au courant. Ainsi, les élus constatent des destructions, qui vont parfois à l'encontre de leurs documents d'urbanisme, mais qui ont eu un avis favorable de la DDT. De même, en cas de constatation d'infraction réalisée par les services de l'État, les élus locaux ne sont souvent pas sollicités. Le Président indique qu'il souhaiterait et trouverait normal, comme pour toutes demandes préalables de travaux liées à l'urbanisme que ces demandes soient à déposer en mairie.

L'installation de la fibre aérienne a également largement compliqué les choses, où les communes et EPCI à fiscalité propre se voient dans l'obligation de réaliser elle-même l'entretien des haies pour assurer à ces dernières de ne pas être supprimées.

L'animateur de la CLE ajoute qu'il pourra également être du rôle de la CLE de communiquer auprès du grand public sur l'intérêt d'entretenir une haie, et qu'une coupe à blanc bien réalisée et en conformité avec la réglementation ne peut être considérée systématiquement comme de la destruction.

Le CIVAM AD 72 indique qu'il existe un réel intérêt pour le monde agricole à maintenir les haies. Pour ce faire, les plans de gestion durable permettent de disposer d'un état des lieux de la ressource, de planifier au mieux ses futurs travaux d'entretien et de valoriser au mieux les haies à l'échelle de son exploitation (litière, chauffage...).

La chambre d'agriculture de l'Orne ajoute qu'il est tout à fait honorable de voir les collectivités s'inquiéter du futur de leurs haies et de tacher de les protéger au mieux via leurs documents d'urbanisme, mais qu'il est également nécessaire que ces mêmes collectivités assurent des débouchés locaux de ce même bois.

L'OFB 72 témoigne d'une accélération de la destruction de haies sur le département, en ajoutant qu'il n'existe que très peu d'outil réglementaire pour les protéger, hormis aujourd'hui, les documents d'urbanisme. Ainsi, l'OFB se réjouit de voir cette thématique prise en compte au sein de la CLE.

La Chambre d'agriculture de la Sarthe propose d'ajouter la thématique morphologie des cours d'eau aux autres sujets identifiés, qui demeure un enjeu important pour les cours d'eau sur le bassin versant de la Sarthe amont.

L'ensemble des membres élus présents et représentés acte au minimum les 17 thématiques suivantes comme des thématiques à aborder lors de la révision du SAGE Sarthe Amont, qui intégreront ou non les documents du SAGE suivant les objectifs fixés par la CLE :

- 1. Besoin de reconnaissance de la CLE pour ses positionnements dans le domaine de l'eau*
- 2. Une meilleure prise en compte des têtes de bassin versant et des zones humides*
- 3. Une meilleure connaissance des plans d'eau et plan d'action avec les services de l'état*
- 4. Eau potable et agriculture, où les aires d'alimentation de captage en eau potable doivent être traitées prioritairement concernant les pollutions diffuses et l'érosion des sols*

5. *Moulins et barrages, où il est nécessaire de s'assurer que tous respectent leurs devoirs de gestion, en lien avec les services de l'état*
6. *Quantitatif, où l'étude HMUC permettra d'identifier d'éventuels objectifs et actions à mener*
7. *Bocage, avec la nécessité de la maintenir tout en assurant son renouvellement, qu'il redevienne une ressource, mais durable.*
8. *Zones d'expansion des crues : répondre ou non à la demande des collectivités de réglementer uniquement en zone rurale*
9. *Inondation et ruissellement : prendre en compte un enjeu nouveau que sont les inondations par ruissellement*
10. *Gros consommateurs d'eau potable : disposer de données d'usage de l'eau potable pour mieux cibler les campagnes d'économie d'eau*
11. *Drainage agricole : une recrudescence de demande de drainage sur certains territoires évoque l'intérêt de réfléchir à mieux encadrer ces pratiques*
12. *Dérogation pour expérimentation : la réglementation peut parfois être un frein à l'expérimentation ou à la mise en place de projets ambitieux pour restaurer les milieux aquatiques et la qualité de l'eau. Ainsi, un système de dérogation très encadré pourrait permettre d'expérimenter avec les acteurs locaux.*
13. *Modification des écoulements du fait de la gestion d'ouvrages : il est régulièrement constaté sur le bassin versant des manipulations d'ouvrages (vannes de moulins, centrale hydroélectrique, vannes de plans d'eau...) qui génèrent des à-coups hydrauliques importants et des diminutions de niveaux d'eau qui peuvent être catastrophiques pour les milieux aquatiques*
14. *Une nécessaire communication sur les micropolluants*
15. *Mieux connaître les maladies et virus pouvant impactés la biologie des bassins versant et expliquer des détériorations*
16. *Appréhender les gestions piscicoles menées par les associations de pêche afin de travailler avec les fédérations sur des actions à mener*
17. *La morphologie des cours d'eau demeure la principale cause de déclassement des masses d'eau du bassin sarthe amont, d'autant qu'elle n'a pour le moment que peu été traitée sur le territoire, d'où la nécessité de voir davantage cette thématique dans les programmes d'action des structures gemapi.*

De nouvelles thématiques pourront être proposées par les membres de la CLE suite à la séance plénière.

Ordre du jour n°5

Validation du rapport d'activité 2021 et perspectives 2022

Le président a présenté les principales actions suivies par la cellule d'animation de la CLE en 2021 et propose les futurs objectifs de la CLE pour l'année 2022 :

1. Activer la commission REVISION du SAGE, afin d'acter au sein de la CLE, le bilan du SAGE et les futurs objectifs du SAGE Sarthe amont d'ici la fin de l'année
2. Tout mettre en œuvre pour que les membres de la CLE s'approprient l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) en rappelant ses objectifs, ses limites et ses intérêts, notamment dans le cadre de la révision du SAGE.
3. Activer la commission SENSIBILISATION du SAGE, d'une part dans le cadre de la révision du SAGE afin de consulter le grand public et d'autre part, via des actions pédagogiques, mutualisées sur l'ensemble du bassin de la Sarthe, en lien avec les services de l'Etat.
4. Suivre l'action du SbS concernant l'assistance des collectivités à générer des économies d'eau et limiter l'usage d'intrants dans leurs gestions des espaces verts et fleurissement

L'ensemble des membres présents et représentés acte les objectifs de la CLE pour l'année 2022

Ordre du jour n°6

Papi Sarthe : état d'avancement sur l'implication du SbS vis-à-vis des inondations

La présentation du PAPI n'a pas eu lieu lors de cette séance plénière du fait de l'absence du chargé de mission en charge de la planification des inondations au sein du Syndicat du bassin de la Sarthe et le dépassement de l'horaire prévue pour la fin de la CLE.

Ainsi, le président a annoncé que les membres de la CLE disposeront tout de même de la présentation en annexe du compte rendu et que ce point serait présenté lors de la prochaine séance plénière.

Le **PRESIDENT** clôture la séance à 12h25.